



Préfecture de La Réunion

Pôle régional santé publique
Et cohésion sociale

Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 38 /DRASS/BEC

Fixant les dates des épreuves, la date de clôture des inscriptions, du concours pour le recrutement de techniciens sanitaires (femmes et hommes) 1 externe – 1 interne au titre de l'année 2007

---oOo---

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de La Légion D'honneur

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72-1160 du 5 septembre 1972 relatif au personnel non enseignant de l'Ecole nationale de santé publique ;
- VU le décret n° 96-41 du 17 janvier 1996 portant statut particulier des techniciens sanitaires ;
- VU le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels du ministère de l'emploi et de la solidarité ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement de certains personnels du ministère de l'emploi et de la solidarité ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 1996 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours externe de technicien sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2007 fixant l'organisation et le programme des concours de recrutement des techniciens sanitaires ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens sanitaires (femmes et hommes);

ARRETE

Article 1^{er} : Les épreuves du concours de recrutement de techniciens sanitaires (externe : 1 poste ; interne : 1 poste) auront lieu le 1er octobre 2007.

Les dossiers seront reçus à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales jusqu'au 1^{er} septembre 2007.

Le centre d'examen est prévu à Saint-Denis.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 1er août 2007.

P/Le Préfet,
La directrice Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales,

Flore THEROND-RIVANI